

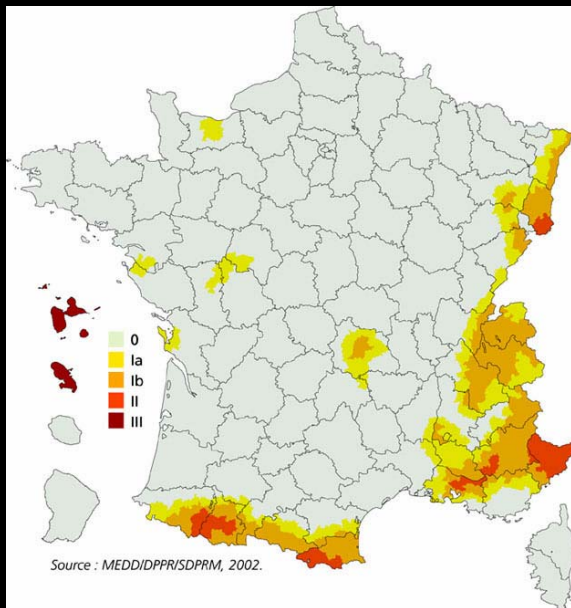
Principes de la nouvelle réglementation parasismique



Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques

Révision du zonage

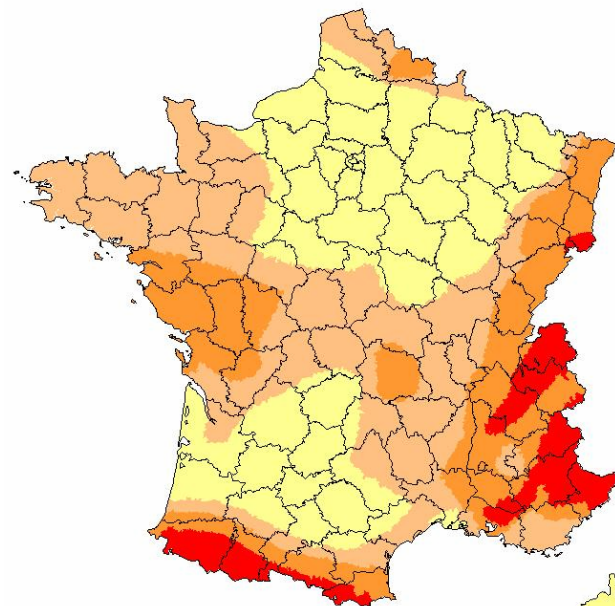
(art R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement)



III	Forte
II	Moyenne
Ib.	Faible
Ia.	Très faible mais non négligeable
0.	Négligeable mais non nulle

Zones de sismicité :

- 1 (très faible)
- 2 (faible)
- 3 (modérée)
- 4 (moyenne)
- 5 (forte)



Révision du zonage

Modifications les plus importantes par rapport au zonage de 1991 :

- une extension très importante de la zone de faible sismicité (ex Ia) sur laquelle seraient rendues obligatoires les normes EC8 uniquement pour les bâtiments de classe C, D
- une modification importante dans les pays de la Loire / Poitou-Charentes. Région dont une grande zone serait maintenant soumise aux normes parasismiques pour l'ensemble des bâtiments,
- l'apparition d'une zone sismique dans le Nord,
- une augmentation du niveau de sismicité de la zone allant de Chamonix à Grenoble, qui passe d'une zone Ib (donc pas la zone de sismicité la plus importante du territoire métropolitain) à la zone 4 (sismicité la plus importante de métropole dans le nouveau zonage).

Révision des règles de construction parasismique (bâtiments : arrêté 29 mai 1997)

- Normes NF EN 1998-1, NF EN 1998-3, NF EN 1998-5, dites "règles Eurocode 8" accompagnées des « annexes nationales » ou règles PSMI pour Métropole et Guide CPMI pour les Antilles

- Modification de classement :

Etablissements scolaires = catégorie d'importance III

- Coefficient d'importance du bâtiment :

Catégorie I : 0,8

Catégorie II : 1

Catégorie III : 1,2

Catégorie IV : 1,4

- Obligations
suivant la zone :

Zones de sismicité	Catégorie d'importance de bâtiment, équipement ou installation			
	I	II	III	IV
Très faible	-	-	-	-
Faible	-	Eléments non structuraux parasismique	Construction parasismique	Construction parasismique
Modérée	-	Construction parasismique	Construction parasismique	Construction parasismique
Moyenne	-	Construction parasismique	Construction parasismique	Construction parasismique
Forte	-	Construction parasismique	Construction parasismique	Construction parasismique

Révision des règles de construction parasismique (bâtiments : arrêté 29 mai 1997)

- Accélération de référence

Zones de sismicité	a_{gr} (m/s ²)
Faible	0,7
Modérée	1,1
Moyenne	1,6
Forte	3

- Prise en compte
de la nature du sol

Classes de sol	S	S
	(pour les zones de sismicité 1 à 4)	(pour la zone de sismicité 5)
A	1	1
B	1,35	1,2
C	1,5	1,15
D	1,6	1,35
E	1,8	1,4

Révision des règles de construction parasismique (bâtiments : arrêté 29 mai 1997)

Période transitoire jusqu'au 1^{er} janvier 2010 :

PS92 peuvent être encore utilisée avec les accélération a_N suivantes en m/s^2 :

Zones de sismicité	CATÉGORIE D'IMPORTANCE II	CATÉGORIE D'IMPORTANCE III	CATÉGORIE D'IMPORTANCE IV
2 (faible)	1,1	1,6	2,1
3 (modérée)	1,6	2,1	2,6
4 (moyenne)	2,4	2,9	3,4
5 (forte)	4	4,5	5

Révision des règles de construction parasismique (ponts : arrêté 15 septembre 1995)

- Norme NF EN 1998-2, dites "règles Eurocode 8" accompagnée du document nommé « annexe nationale » s'applique
- Modification de classement : Catégorie d'importance A disparaît => B devient I, C devient II, D devient III
- Coefficient d'importance à prendre en compte
 - Catégorie I : 1
 - Catégorie II : 1,2
 - Catégorie III : 1,4

Création de règles de construction parasismique pour les équipements (nouvel arrêté)

- Equipements et installations visés :

- les systèmes de canalisations aériennes et enterrées, des réservoirs de stockage
- les structures hautes et élancées : les tours, incluant les clochers, les tours d'aspiration, les pylônes (incluant ceux de radio et de télévision), les mâts, les cheminées (incluant les cheminées industrielles auto-portantes), les phares, les antennes.

- Règles de construction applicables aux équipements et installations : normes NF EN 1998-4, NF EN 1998-6, dites "règles Eurocode 8" accompagnées des « annexes nationales » s'y rapportant.

- Coefficient d'importance

Catégories d'importance des équipements et installations	Coefficient d'importance γ_1
I	0,8
II	1
III	1,2
IV	1,4